



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 15.11.2024

Date d'affichage : 15.11.2024

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 25

L'an deux mille vingt- quatre et le vingt-cinq novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en session ordinaire au mois de novembre, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUISSPENGLER, Maire

Etaient présents : Mesdames REYNAUD - DUMONTIER – DOMEIZEL - GARCIN – KURKDJIAN – REVERSAT – PIGASSOU – LAFON Nathalie – LUCCHINI – COUTON- RICCI

Messieurs GUISSPENGLER – AUBOIS – GAGGIOLI – GARCIA – BOREL – BRANDTNER– GERMAIN – GROUILLER – SEGURRA – MOUREN –VIAL – BRETTE.

Etaient excusés : M. OLIVE (pouvoir à M. GERMAIN)- Mme LAFOND Martine (pouvoir à M. VIAL)

Etaient absents : M. RASTELLO – Mme BERNAYS

Secrétaire de séance : Christian BRANDTNER.

Le quorum est atteint.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 047-24

Remise de chèque association l'HARP

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association l'Histoire, l'Art, Renaissance du Patrimoine (HARP) qui a œuvré pour la restauration du patrimoine sur notre commune (entre autres rénovation d'un tableau dans l'Eglise, restauration du pavillon du quartier du Parc, restauration de la statue du 48 place de l'Eglise, ...) cesse son activité et souhaite remettre à la commune un chèque de 6 200 euros. Cette somme sera réservée à la réalisation de travaux patrimoniaux et notamment à la poursuite de la rénovation des vestiges des remparts de l'enceinte médiévale du village qui se trouvent rue Sous le Château et rue du Pont de l'Eze.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à encaisser ce chèque et à affecter cette contribution aux travaux ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser pur le compte de la commune le chèque de 6200 euros établi par l'Association l'HARP

- DIT que cette somme sera réservée à la réalisation de travaux patrimoniaux et notamment à la poursuite de la rénovation des vestiges des remparts de l'enceinte médiévale du village qui se trouvent rue Sous le Château et rue du Pont de l'Eze



Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits

François-Xavier GUISS-SPENGLER,
Maire



Christian BRANDTNER,
Secrétaire de séance,

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois